



ARRETE DU MAIRE

Portant souscription du moyen de paiement carte d'achat

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 point n°8 donnant délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
Vu le décret 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat

ARRETE

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

La commune de SARREGUEMINES décide de se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la commune de SARREGUEMINES à compter du 1^{er} juillet 2025 et ce jusqu'au 30 juin 2028.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) Grand Est Europe met à la disposition de la commune de SARREGUEMINES la carte d'achat du porteur désigné.
La commune de SARREGUEMINES procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la commune de SARREGUEMINES

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune de SARREGUEMINES est fixé à 10 000 € pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la commune de SARREGUEMINES toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SARREGUEMINES dans un délai de 48 heures.

Article 4

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de SARREGUEMINES créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de SARREGUEMINES paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

Le forfait annuel par carte achat est fixé à 300 euros.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Fait à Sarreguemines, le

30 JUIN 2025



Marie ZINGRAFF

Maire

1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial